



Assemblée générale

Distr. générale
18 septembre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Cinquième Commission
Point 136 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019

Incidences administratives et financières des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans son rapport à l'Assemblée générale ([A/72/383](#)), le Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies a présenté l'ensemble des dépenses d'administration de la Caisse pour l'exercice biennal 2018-2019, qui ont une incidence financière sur le budget-programme de l'Organisation des Nations Unies. Conformément aux dispositions de l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée, le Secrétaire général fait état, dans le présent rapport, des incidences financières que les recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte auront sur le budget ordinaire de l'Organisation si elles sont adoptées par l'Assemblée.

Si les recommandations sont suivies, le montant supplémentaire à inscrire au budget ordinaire pour l'exercice 2018-2019 est estimé à 51 700 dollars après actualisation des coûts.



I. Introduction

1. Au chapitre 1 (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, des ressources ont été prévues pour couvrir la part des dépenses du secrétariat de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies qui incombe à l'ONU.
2. Au paragraphe 1.47 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 [A/72/6 (Sect. 1)], il est indiqué qu'au moment de l'établissement du rapport, le budget de la Caisse pour l'exercice en question n'était pas terminé et que, lorsqu'il le serait, il devrait encore être examiné par le Comité mixte et l'Assemblée générale. Les éventuelles incidences des décisions de ces deux organes feraient l'objet d'un état dont l'Assemblée serait saisie au moment de l'examen du rapport du Comité mixte.
3. Un montant de 14 485 400 dollars (14 501 200 dollars aux taux de 2018-2019) correspondant au montant révisé des crédits ouverts pour l'exercice biennal 2016-2017 est demandé dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019 pour financer la part des dépenses du secrétariat central de la Caisse imputable au budget ordinaire. Par ailleurs, 7 784 000 dollars devront être remboursés par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

II. Incidences pour l'ONU des recommandations figurant dans le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies

4. D'après le rapport du Comité mixte (A/72/383), la part des frais d'administration et d'audit de la Caisse devant être prise en charge par l'ONU s'élève à un montant total de 22 881 900 dollars (aux taux de 2018-2019), ce qui correspond au tiers de certains éléments du budget administratif de la Caisse.
5. Conformément aux procédures établies, ce montant serait réparti entre le budget ordinaire de l'ONU et les budgets des fonds et programmes des Nations Unies. Comme il ressort du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, la part imputable au budget ordinaire s'établirait à 14 485 400 dollars (14 501 200 dollars aux taux de 2018-2019) et celle imputable aux fonds et programmes à 7 784 000 dollars.
6. Compte tenu des données les plus récentes sur le nombre de participants à la Caisse, qui figurent à l'annexe IV du rapport du Comité mixte, la part imputable au budget ordinaire serait de 63,6 % et celle imputable aux fonds et programmes de 36,4 %. Si l'on applique ces pourcentages au montant total de 22 881 900 dollars, la part imputable au budget ordinaire s'établit à 14 552 900 dollars (aux taux de 2018-2019) et celle imputable aux fonds et programmes à 8 329 000 dollars. Comme un montant de 14 501 200 dollars (aux taux de 2018-2019) est déjà demandé au chapitre I du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019, il faudrait prévoir un montant supplémentaire de 51 700 dollars (aux taux de 2018-2019), qui correspond à la différence entre l'estimation préliminaire de la part imputable au budget ordinaire (14 501 200 dollars aux taux de 2018-2019) et le montant révisé (14 552 900 dollars aux taux de 2018-2019).

III. Décision que l'Assemblée générale est appelée à prendre

7. Si l'Assemblée générale approuve les propositions et recommandations du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, l'Organisation devra prendre en charge un montant total de 22 881 900 dollars (aux taux de 2018-2019) pour l'exercice biennal 2018-2019; la part à imputer sur le budget ordinaire sera de 14 552 900 dollars et la différence, soit 8 329 000 dollars, sera remboursée à l'Organisation par le Programme des Nations Unies pour le développement et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance.

8. Si l'Assemblée générale approuve les propositions du Comité mixte, il faudra prévoir un montant supplémentaire de 51 700 dollars au chapitre premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2018-2019. Ce montant devra être imputé sur le fonds de réserve.
